

**EXTRAIT DU REGISTRE n° 214**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 11 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le onze juin à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire Honoraire de la Commune de Louvres.

Présents : MM. Mathieu DOMAN et Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), MM. Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN et Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), M. Noël HEDIN et Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Mme Maria-Elisabeth CARMINATI (CAVAM, commune d'Andilly), M. Serge BRIANCHON (CAVAM, commune de Montmorency), M. Paul-Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), M. Michel AUGER (Commune d'Ecouen), Mme Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Epias-Lès-Louvres), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ezanville), M. Luc VILLERMIN (Commune de Fontenay-en-Paris), MM. Gérard GREGOIRE et Christian CAURO (Commune de Gonesse), Mme Anita MANDIGOU et Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire Honoraire et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), MM. Henri GUY et Cédric MORVAN (Commune de Mareil-en-France), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), M. Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Mme Geneviève RAISIN (Commune de Montsault), Mme Michèle BACHY (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), M. Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), MM. Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-sous-Forêt), MM. Germain BUCHET, Maire et Michel BACCHIANI (Commune de Saint-Witz), M. Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), MM. Patrick SCHEPPLER et Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), M. Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Mmes Christine PASSENAUD et Carole LEFEVRE (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Bernard BESANÇON, délégué de la commune de Puiseux-en-France.

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre LARIDAN, Délégué Titulaire de la commune de Montsault, a donné pouvoir à M. Gilles MENAT, Délégué Titulaire de la commune de Baillet-en-France.

M. James DEBAISIEUX, Délégué Titulaire de la commune de Piscop, a donné pouvoir à Mme Michèle BACHY, Délégué Titulaire de la commune de Piscop.

M. Bruno REGAERT, Délégué Titulaire de la commune de Vaud'Herland, a donné pouvoir à M. Gérard SAINTE-BEUVE, Délégué Titulaire de la commune de Le Thillay.

**A - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 213 du 21 mai 2014**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

En application de l'article 23 du règlement intérieur du comité du syndicat, les séances publiques du donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci retrace l'intégralité des débats.

Une fois établi, ce procès-verbal est rendu accessible aux membres du comité syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. La rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Pour information, le compte-rendu sommaire du comité du syndicat présente un relevé factuel des délibérations du comité et des décisions. Il est envoyé aux Maires des communes adhérentes dans un délai de huit jours à compter de la date de réunion pour affichage.

Le comité syndical, après examen, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du 21 mai 2014 et d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.

## **B- Rendu compte des décisions prises suivant délégation donnée par le Comité à Monsieur le président**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

En application de l'article 16 du règlement intérieur du comité syndical, le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes :

- Décision n° 14/728 - Signature de la convention n° 617 de prestations d'éducation au développement durable avec l'association « e-graine » dans le cadre de la manifestation des journées de l'eau du 5 et 6 juin 2014, pour un montant de 3 346,66 € HT visée par la sous-préfecture de Sarcelles le 19 mai 2014,
- Décision n° 14/ 729 – Signature de la convention pour des postes de Secours n° 244090 avec l'Association de Protection Civile du Val d'Oise dans le cadre de la manifestation des Journées de l'Eau les 05 et 06 Juin 2014, pour un montant de 600,00 € HT, transmise à la sous-préfecture de Sarcelles le 27 mai 2014,
- Décision n° 14/730 – Signature du marché public à procédure adaptée concernant le dévoiement des réseaux d'eaux usées sur le secteur de la gare à Louvres avec la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), pour un montant prévisionnel de 133 190,00 € HT, transmise à la sous-préfecture de Sarcelles le 04 juin 2014,
- Décision n° 14/731 – Signature du marché public à procédure adaptée de Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour la pose d'un collecteur intercommunal d'eaux pluviales à l'intersection de la rue Ravier et de la rue Chevalier jusqu'au raccordement chez les particuliers sur la commune d'Ecouen avec la société Duchateau (opération 363B), pour un montant de 1 800,00 € HT, transmise à la sous-préfecture de Sarcelles le 04 juin 2014,
- Décision n° 14/732 – Signature du marché public d'étude paysagère - bassin de retenue du Bois d'Orville à Louvres, pour un montant de 19 570,00 € HT transmise à la sous-préfecture de Sarcelles le 04 juin 2014,
- Décision n° 14/733 – Avenant au marché public d'assurances, police de dommages aux biens pour le matériel afférent aux journées de l'eau les 5 et 6 juin 2014, pour un montant de 1 812,17 € HT transmise à la sous-préfecture de Sarcelles le 04 juin 2014,

## **C- Organisation administrative**

### **1. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres** Rapporteur : Guy MESSAGER

Lors du comité du syndicat du 21 mai 2014, il a été précisé que la Commission d'Appel d'Offres sera élue le 11 juin 2014. La désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit s'effectuer au scrutin de liste secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

La commission d'appel d'offres est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

La ou les listes ont été déposées au SIAH avant le vendredi 06 juin à 16 H (le cachet de la Poste faisant foi) avec la mention « ne pas ouvrir – élection des membres de la commission d'appel d'offres ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 relatif à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Vu la ou les liste(s) déposées au SIAH avant le 06 juin 2014 à 16H,

Vu les résultats du vote.

Le comité syndical, après un vote à bulletin secret, arrête la composition des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

M. Guy MESSAGER	Président de la Commission
M. Didier GUEVEL	Membre Titulaire
Mme Christine PASSENAUD	Membre Titulaire
M. Gérard GRÉGOIRE	Membre Titulaire
M. Alain BOURGEOIS	Membre Titulaire
M. Jean-Luc HERKAT	Membre Titulaire

M. Bernard BESANÇON  
Mme Anita MANDIGOU  
M. Gilles MENAT  
Mme Marie-Claude CALAS  
M. Gérard SAINTE-BEUVE

Membre Suppléant  
Membre Suppléante  
Membre Suppléant  
Membre Suppléante  
Membre Suppléant

les suppléants remplaceront les titulaires par ordre d'apparition dans la liste, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Antoine ESPIASSE sera le remplaçant du Président de la Commission d'Appel d'Offres en cas d'empêchement et autorise le président à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Adopte la composition de la commission d'appel d'offres par 50 (cinquante) voix pour la liste, 0 abstention (zéro), 0 contre (zéro).**

## **2. Election d'un délégué au CNAS Rapporteur : Guy MESSAGER**

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne est adhérent du Comité National d'Action Sociale (CNAS). Deux délégués, un élu et un agent sont désignés au sein de chaque établissement adhérent.

Le délégué, représentant les élus, est désigné parmi les élus de la collectivité. Il doit être investi d'au moins un mandat électif comme celui de conseiller municipal, conseiller général ou conseiller régional.

Le délégué local siège à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Il émet des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS. Il procède à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Il est mandaté par ses pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental. La durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal soit six ans.

Il est proposé de renouveler le mandat de Mme Christine PASSENAUD en tant que déléguée du CNAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'adhésion du SIAH au Comité National d'Action Sociale,  
Considérant la nécessité de désigner un délégué au CNAS.

Le comité syndical, après examen, désigne Mme Christine PASSENAUD en tant que déléguée du SIAH du Croult et du Petit Rosne au CNAS et autorise le président à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

## **3. Désignation d'un vice-Président habilité à comparaître aux actes authentiques établis en la forme administrative Rapporteur : Guy MESSAGER**

Deux types d'actes authentiques coexistent en matière foncière : les actes notariés et les actes administratifs.

Pour qu'un acte soit conclu sous la forme d'un acte administratif, il faut que la collectivité soit partie contractante (vendeur ou acquéreur, bailleur ou preneur...) et que le bien en question se situe sur son territoire d'intervention.

La loi de décentralisation a conféré aux présidents d'établissements publics notamment, la faculté de recevoir et d'authentifier ces actes. En d'autres termes, le président agit, lors de la signature, comme s'il était notaire.

Mais l'habilitation à authentifier ces actes est un pouvoir propre qui ne peut être délégué (la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures).

Il importe par conséquent, pour la passation de l'acte, que l'organe délibérant du Syndicat désigne un vice-président et un autre vice-président en cas d'absence pour représenter le SIAH puisque le président sera chargé d'authentifier l'acte.

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'en vertu de cet article le Président est habilité à recevoir et authentifier les actes concernant les biens et droits réels immobiliers passés en la forme administrative,  
Considérant que cette habilitation est un pouvoir propre qui ne peut être délégué, et qu'à ce titre il convient que le Comité Syndical désigne un(e) vice-président(e) pour signer cet acte en même temps que le cocontractant et en présence du Président, seul habilité à procéder à l'authentification,  
Considérant l'intérêt pour le SIAH de conclure des conventions de servitude et de procéder à des transferts de propriété de biens immobiliers par actes établis en la forme administrative,

Considérant qu'il convient dès lors d'habiliter un représentant du SIAH à comparaître à l'acte, en présence du Président.

Le Comité Syndical, après examen, désigne M. Didier GUEVEL et en son absence M. Gérard GRÉGOIRE pour signer au nom du SIAH les actes administratifs, et autorise le président à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

#### **4. Désignation du représentant du SIAH au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult Enghien Vieille Mer Rapporteur : Guy MESSAGER**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Croult Enghien Vieille Mer a été installée en septembre 2011. Cette instance décisionnelle, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral, est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

La CLE, tel que le prévoit le Code de l'environnement, est composée de trois collèges distincts, constituées respectivement des représentants :

- Des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées,
- De l'Etat et de ses établissements publics.

Seuls les membres du collège des collectivités sont désignés nominativement.

Suite aux récentes élections municipales, une partie des membres de ce collège doit être redésignée par les collectivités qu'ils représentent.

Le Comité syndical du SIAH Croult et Petit Rosne est donc sollicité par le Préfet du Val d'Oise afin de désigner son représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult Enghien Vieille Mer. Lors de la première constitution de la CLE, Monsieur Guy MESSAGER avait désigné afin de représenter le SIAH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-4 et R.212-30 du Code de l'environnement, relatifs à la composition de la Commission Locale de l'Eau.

Le Comité Syndical, après examen Désigne M. Guy MESSAGER en tant que délégué du SIAH au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

#### **5. Désignation du représentant titulaire et d'un représentant suppléant du SIAH au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) Rapporteur : Guy MESSAGER**

Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) a été créée conformément aux dispositions prévues par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, intégrée au code de l'environnement, articles R. 565-5 et suivants.

Cette commission est consultée sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques. Elle est informée, chaque année, des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs, ainsi que de l'exécution du schéma départemental de prévention des risques naturels (SDPRN). Elle a notamment validé le projet de schéma départemental qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 août 2009.

Conformément aux dispositions de l'article R. 565-6 du code de l'environnement, la CDRNM comprend en nombre égal et pour une durée de trois ans renouvelable, les membres suivants :

- Des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassins situés en tout ou partie dans le département,
- Des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressées, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées,
- Des représentants des administrations et des établissements publics de l'État.

Au cours des trois prochaines années, la CDRNM sera informée, notamment, des travaux sur la mise en œuvre de la directive inondation démarrée en 2010 et qui se poursuivra jusqu'en 2016 et sur la programmation triennale 2014-2016 des plans de

prévention, élaborée dans le cadre de la stratégie régionale de prévention des risques naturels. Elle émettra un avis sur l'évolution du schéma directeur départemental des risques naturels majeurs.

Compte tenu de cette actualité, il convient de désigner les représentants de vos collectivités et organismes directement concernés, qui siégeront à cette commission.

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Vu l'article R. 565-6 du code de l'environnement,

Considérant la nécessité d'informer la commission sur les rapports, programmes ou projets ayant trait à la prévention ou à la gestion des risques,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du SIAH au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs.

Le Comité Syndical, après examen, désigne M. Gérard GRÉGOIRE, délégué titulaire et M. Didier GUEVEL en tant que délégué suppléant du SIAH au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

## **6. Délégation de compétences du comité au président Rapporteur : Didier GUEVEL**

La fin de la mandature rend toutes les délégations accordées antérieurement caduques.

Lors du comité du 21 mai 2014, une délégation de compétences a été effectuée du comité du syndicat au président avec la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous forme adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Lors de ce comité, il a été également convenu de compléter ces délégations lors du comité du 11 juin 2014.

Il est rappelé que le président peut recevoir délégation de toutes les attributions du comité du syndicat, à l'exception de sept matières énumérées par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à :

1°) En matière financière :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées à l'articles L. 1618-2 III du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour les placements de fonds autorisés par l'article L 1618-2 du CGCT, la décision prise par le Président dans le cadre de la présente délégation devra comporter les mentions suivantes : origines des fonds, montant à placer, nature du produit souscrit, durée ou échéance maximale du placement.

2°) En matière immobilière :

- Signer les actes de vente, d'acquisition, d'échange, de partage, d'acceptation des dons ou legs et de servitude immobilière, de location, dès lors que ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

3°) En matière d'urbanisme :

- Déposer les demandes de déclaration préalable, permis d'aménager et permis de démolir rendues nécessaires à l'occasion d'opérations d'aménagement et de travaux publics.

4°) En matière de biens immobiliers :

- Décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 5 000,00 € par bien cédé,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans.

5°) En matière d'actions en justice, en demande et en défense :

- Intenter au nom et pour le compte du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions engagées contre elle à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, en procédure d'urgence et en procédure au fond,
- Représenter le syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire.
- Fixer les rémunérations et de régler le frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

6°) En matière d'assurance :

- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances.

7°) En matière foncière :

- Signer les actes administratifs ou notariés d'acquisitions, de servitudes amiables ou légales, liés aux opérations,
- Signer les occupations temporaires préfectorales ou amiables,

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant. La présente délégation constitue une délégation de pouvoir. L'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir dans les matières déléguées tant que la présente délibération n'est pas rapportée.

En application des textes, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du Comité Syndical. Il ne donnera pas lieu à vote du Comité mais chaque membre du Comité pourra obtenir des informations sur les conditions, motivations et effets des décisions prises.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 faisant référence aux compétences du président,

Vu les statuts du SIAH,

Considérant la nécessité, pour des motifs tirés de la continuité du service public, d'opérer une délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Le Comité Syndical, après examen, délègue au Président les compétences suivantes :

1°) En matière financière :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées à l'articles L. 1618-2 III du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour les placements de fonds autorisés par l'article L 1618-2 du CGCT, la décision prise par le Président dans le cadre de la présente délégation devra comporter les mentions suivantes : origines des fonds, montant à placer, nature du produit souscrit, durée ou échéance maximale du placement.

2°) En matière immobilière :

- Signer les actes de vente, d'acquisition, d'échange, de partage, d'acceptation des dons ou legs et de servitude immobilière, de location, dès lors que ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) En matière d'urbanisme :

- Déposer les demandes de déclaration préalable, permis d'aménager et permis de démolir rendues nécessaires à l'occasion d'opérations d'aménagement et de travaux publics.

4°) En matière de biens immobiliers :

- Décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 5 000,00 € par bien cédé,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans.

5°) En matière d'actions en justice, en demande et en défense :

- Intenter au nom et pour le compte du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions engagées contre elle à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, en procédure d'urgence et en procédure au fond,
- Représenter le syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire.
- Fixer les rémunérations et de régler le frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

6°) En matière d'assurance :

- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances.

7°) En matière foncière :

- Signer les actes administratifs ou notariés d'acquisitions, de servitudes amiables ou légales, liés aux opérations,
- Signer les occupations temporaires préfectorales ou amiables,

Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

## **7. Rapport annuel de l'année 2013 Rapporteur : Guy MESSAGER**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de l'année 2013 du SIAH est présenté à l'organe délibérant, afin de permettre aux communes adhérentes de soumettre ce rapport au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport annuel de l'année 2013.

Le Comité Syndical, après examen prend acte du rapport annuel du SIAH valant également rapport annuel du service public de l'assainissement des eaux usées de l'année 2013 et autorise le président à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

## **D – Finances**

### **8. Adoption de la décision modificative n° 1 – eaux pluviales – M14 Rapporteur : Anita MANDIGOU**

La décision modificative en eaux pluviales intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature comptable M. 14,  
Vu l'approbation du budget annexe eaux pluviales 2014,  
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires.

Le Comité Syndical, après examen, approuve la décision modificative N° 1 du budget eaux pluviales équilibrée comme suit ;

#### **Budget eaux pluviales 2014 – décision modificative n° 1**

<b>fonctionnement</b>							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercice antérieurs	40 000,00€	20 000,00		Titre de 2013 sur la commune d'Ezanville à annuler suite à une erreur de montant
023	Virement à la section d'investissement			9 512 213,00€	-20 000,00 €		Equilibre section de fonctionnement
<b>total de la section de fonctionnement</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

<b>investissement</b>							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article ou au chapitre	Dépenses	Recettes	Observations
021	Virement de la section de fonctionnement			9 512 213,00€		-20 000,00 €	Equilibre section de fonctionnement
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'étude Bois d'Orville	12 000,00€	12 000,00 €		Ajustement des crédits
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations en cours	3 591 158,91€	-167 000,00 €		Equilibre section d'investissement
Opération 11363	Immobilisation en cours	2315	Ecouen – travaux hydro Luat	1 332 450,00€	25 000,00 €		Ajustement crédit – protocole d'accord Taffoureau
Opération 124632	Immobilisation en cours	2315	Bouffemont – Br Charrière	1 037 084,00€	110 000,00 €		Ajustement crédit suite acquisition amiable consorts Van Acker
Opération 14489	Immobilisation en cours	2315	Arnouville Garges Aménag Petit Rosne	0,00 €	206 010,00 €		Nouvelle opération affectée
Opération 14000	Immobilisation en cours	2315	Opération à affecter	206 010,00€	-206 010,00 €		Affectation de l'opération
<b>Réajustement - Création des opérations pour compte de tiers</b>							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article ou au chapitre	Dépenses	Recettes	
4581	Opérations pour compte de tiers	458131	M539-93 St Brice sous F Allée du professeur Dubos	0,00 €	10 000,00 €		Nouvelle MOM
4582	Opérations pour compte de tiers	458231	M539-93 St Brice sous F Allée du professeur Dubos	0,00 €		10 000,00 €	Nouvelle MOM
<b>total de la section d'investissement</b>					<b>-10 000,00 €</b>	<b>-10 000,00 €</b>	
<b>total général de la DM n° 1 EP</b>					<b>-10 000,00 €</b>	<b>-10 000,00 €</b>	

et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

### **9. Adoption de la décision modificative n° 1 – eaux usées – M49 Rapporteur : Anita MANDIGOU**

La décision modificative en eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu l'approbation du budget annexe eau usées 2014,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires.

Le Comité Syndical, après examen approuve la décision modificative N° 1 du budget eaux usées équilibrée comme suit ;

**Budget eaux usées 2014 – décision modificative n° 1**

<b>investissement</b>							
<b>Chapitr e</b>	<b>Libellé du chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé de l'article</b>	<b>Prévu à l'article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
23	immobilisati ons en cours	2318	Autres immobilisations corporelles	13 062 747,53€	-100 700,00€		Equilibre de la section d'investisseme nt
<b>Réajustement opérations comptable</b>							
<b>Chapitr e</b>	<b>Libellé du chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé de l'article</b>	<b>Prévu à l'article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
Opératio n 104823	immobilisati ons en cours	2315	Thillay – Vaud'herland collecteur EU	693 061,67€	7 700,00€		Ajustement crédit sur service COFRAC
Opératio n 10483	immobilisati ons en cours	2315	Sarcelles – réouverture du petit rosne	0,00€	100 800,00€		Opération affectée
Opératio n 131310 12	immobilisati ons en cours	2313	Extension de la STEP	372 625,22€	88 000,00€		Terrain pour extension STEP
Opératio n 14490	immobilisati ons en cours	2315	Dévoiemnt des réseaux EU gare de Louvres	0,00 €	929 880,00€		Opération affectée
Opératio n 14491	immobilisati ons en cours	2315	Réhabilitation des réseaux EU CTM de Louvres	0,00 €	5 000,00€		Nouvelle Opération
Opératio n 144782	immobilisati ons en cours	2315	Réhabilitation des réseaux interco Av Foch à St Brice	0,00 €	18 900,00€		Opération affectée
Opératio n14482 11	immobilisati ons en cours	2315	Réhabilitation des réseaux interco entre Ch de Montmorency et le bassin du surpresseur à Roissy	0,00 €	43 470,00€		Opération affectée
Opératio n14484 2	immobilisati ons en cours	2315	Réhabilitation des réseaux interco « le Vignois » à Gonesse	0,00 €	21 420,00€		Opération affectée
Opératio n 14000	immobilisati ons en cours	2315	Opération à affecter	1 114 470,00 €	- 1 114 470,00 €		Opération affectée

<b>Réajustement des opérations pour compte de tiers</b>							
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé du chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé de l'article</b>	<b>Prévu à l'article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
4581	opérations pour compte de tiers	458139	M83 – Le thillay Chemin de St Denis	18 317,01€	22 000,00€		Ajustement de crédit (annonce et Cofrac)

4581	opérations pour compte de tiers	458144	MOM90 – St Witz Rue des moulins à vent	424 420,00€	14 000,00€		Ajustement de crédit (Fonc et Geotec)
4581	opérations pour compte de tiers	458145	MOM88 – Fontenay en parisis Mise en conformité branch	189 000,00€	2 000,00€		Ajustement de crédit – (annonce)
4581	opérations pour compte de tiers	458146	MOM89 – St Brice sous Forêt Mise en conformité branch	189 000,00€	2 000,00€		Ajustement de crédit – (annonce)
4581	opérations pour compte de tiers	458148	MOM93 – St Brice sous Forêt Allée du professeur Dubos	0,00 €	12 000,00€		Nouvelle MOM (Fonc et Levetop)
4582	opérations pour compte de tiers	458239	M83 – Le thillay Chemin de St Denis	614 139,00€		22 000,00€	Ajustement de crédit
4582	opérations pour compte de tiers	458244	MOM90 – St Witz Rue des moulins à vent	424 420,00€		14 000,00€	Ajustement de crédit
4582	opérations pour compte de tiers	458245	MOM88 – Fontenay en parisis Mise en conformité branch	189 000,00€		2 000,00€	Ajustement de crédit
4582	opérations pour compte de tiers	458246	MOM89 – St Brice sous Forêt Mise en conformité branch	189 000,00€		2 000,00€	Ajustement de crédit
4582	opérations pour compte de tiers	458248	MOM93 – St Brice sous Forêt Allée du professeur Dubos	0,00 €		12 000,00€	Nouvelle MOM
<b>Total section d'investissement</b>					<b>52 000,00€</b>	<b>52 000,00€</b>	
<b>Total général DM n°1</b>					<b>52 000,00€</b>	<b>52 000,00€</b>	

et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

**10. Versement d'aides publiques par le SIAH à la commune de Garges-Lès-Gonesse pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situé rue Hyppolite Bossin Rapporteur : Anita MANDIGOU**

Le SIAH du Crout et du Petit Rosne, par délibération du 14 décembre 2005, verse des aides publiques aux collectivités qui s'engagent à mener des travaux de réhabilitation de leurs réseaux d'eaux usées.

Elle prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 50 % du solde restant à la charge de la commune déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant HT des travaux.

La commune de Garges-lès-Gonesse a procédé à une demande de subvention au SIAH relative à la réhabilitation du réseau

d'assainissement rue Hyppolite Bossin.

Le total des travaux retenu est de 292 106,06 € HT auquel un plafond de 20 % est appliqué. Le montant à verser par le SIAH a un maximum de 58 421, 21 €. Il sera réajusté en fonction des subventions versées par les autres organismes.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées 2014, chapitre 67, article 6742.

Enfin, les dispositions combinées de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent la signature d'une convention ci-jointe entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Syndicat n° 170-6 du 14 décembre 2005 d'octroi de subvention pour les opérations de réhabilitation des eaux usées à raison de 50 % du solde restant à la charge de la commune déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant HT des travaux,

Vu la convention définissant les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation de l'opération d'investissement lancée par la commune de Garges-Lès-Gonesse concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue Hyppolite Bossin,

Considérant la nécessité pour la commune de Garges-lès-Gonesse d'obtenir le subventionnement de l'opération.

Le Comité Syndical, après examen, donne son accord pour le plafond de ladite aide publique et autorise le Président à signer la convention portant octroi de l'aide publique et tous les actes relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

## **E – Marchés publics et travaux**

### **Demande de subventions**

#### **11. Poste d'animateur du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie Rapporteur : Gérard GRÉGOIRE**

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien Vieille Mer, le SIAH Croult et Petit Rosne, en tant que structure porteuse, a recruté, en janvier 2012, une animatrice chargée de la coordination des travaux de la CLE, du suivi des études, du suivi administratif et des actions de communications destinées à faire connaître le SAGE.

Les charges salariales, ainsi que les dépenses de fonctionnement nécessaires au bon déroulement de cette mission, sont imputées sur un budget annexe du SIAH dédié au SAGE.

Dans le cadre de son X<sup>ème</sup> programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) soutient financièrement les structures porteuses d'un SAGE. Ainsi, en 2012 et en 2013, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a contribué, à hauteur de 50%, aux dépenses de fonctionnement de la cellule d'animation du SAGE.

En complément des aides apportées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le SIAH bénéficie également d'une aide financière de la Région Ile-de-France, à hauteur de 30% des dépenses de fonctionnement. Le financement résiduel est supporté conjointement par le SIAH, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'animation du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vue du financement du poste d'animateur du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents,

Le Comité Syndical, après examen, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement du poste d'animateur du SAGE Croult Enghien Vieille Mer et des frais de fonctionnement afférents et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

## **12. Demande de l'aide aquex au titre de l'année 2014 auprès de Agence de l'Eau Seine-Normandie** **Rapporteur : Gérard GRÉGOIRE**

Comme chaque année, le Comité est invité à délibérer pour solliciter l'Aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX), de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la zone de collecte et d'épuration de Bonneuil en France.

Dans le cadre de son X<sup>ème</sup> programme (en vigueur depuis 2013), l'AESN indique que cette aide, dont l'objectif est de favoriser la bonne exploitation du système d'assainissement dans son ensemble, sera dégressive sur la période 2013 à 2015 et sera supprimée en 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le IX<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant que l'aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX), est accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie aux maîtres d'ouvrages qui font un effort particulier sur la qualité d'exploitation du système d'assainissement (réseau et station de dépollution) en les encourageant dans une démarche continue du progrès,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter cette aide pour la zone de collecte et d'épuration de Bonneuil-en-France au titre de l'année 2014.

Le Comité Syndical, après examen, autorise le Président à solliciter l'aide AQUEX au titre de l'année 2014 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

### **Lancement des procédures de marchés publics**

## **13. Marché de ferronnerie (F14) Rapporteur : Antoine ESPIASSE**

Pour répondre aux exigences de la mise en sécurité des ouvrages hydrauliques construits depuis de nombreuses années par le SIAH du Croult et du Petit Rosne sur son territoire de compétence, le SIAH investit chaque année dans des opérations de mise en sécurité de son patrimoine, dont la hiérarchisation découle d'analyses au cas par cas des risques encourus.

La sécurité concerne les riverains, le personnel travaillant sur le site et enfin d'une manière plus générale la protection de l'environnement.

Le patrimoine concerné représente une trentaine de bassins de retenue, une centaine d'ouvrages et de nombreux points de mesures.

La prestation comporte deux axes :

- Accès et sécurité des zones avec :

- la pose et le renouvellement des grillages et/ou clôtures (*souples ou rigides*),
- la pose et l'entretien des barrières et ou portails (*fer ou bois*).

- Mise en sécurité des ouvrages par la pose et l'entretien :

- des gardes corps (*fer ou bois*),
- de caillebotis (*fermeture des ouvrages hydrauliques*),
- de grilles et/ou de chaînes,
- d'échelles d'accès,
- de serrures et de cadenas identiques sur l'ensemble des sites,
- de panneaux d'information et d'interdictions.

Ces différents travaux sur les ouvrages restent sur une base de fournitures de matériaux en fer et/ou en bois avec des références homogènes à l'image du SIAH tant sur la couleur, les types, l'aspect, et s'inscrit dans une action à long terme.

Il est prévu, pour ce faire, de passer un marché à bons de commande d'un an, reconductible une fois. Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité pour le syndicat de lancer le marché public de travaux de fournitures et pose d'équipements de sécurité (grillage, clôture, portail, serrure, caillebotis, garde-corps) (Marché F14),

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert.

Le Comité Syndical, après examen, autorise le président à lancer et à signer par voie d'appel d'offres ouvert le marché F14 relatif à la mise en sécurité des sites et ouvrages du SIAH pour une durée d'un an reconductible une fois, à signer le marché avec son titulaire dès son attribution, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315 et autorise le président à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

## **F – Conventions – avenants**

### **14. Avenant n° 1 au marché public de location longue durée et entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-12-13) Rapporteur : Antoine ESPIASSE**

Le marché public n° 10-12-13 relatif à la location longue durée et d'entretien des véhicules du SIAH a été attribué à la Société Agl Services le 18 juin 2012.

La modification du nombre de véhicules constituant la flotte automobile du SIAH, engendre une évolution à la hausse du prix du marché, figurant dans l'acte d'engagement. En effet, il est prévu de passer la commande d'un véhicule hybride de type 3008.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les éléments ci-dessus. Les autres prestations sont réputées en l'état et s'appliquent conformément aux dispositions du marché initial.

La présente augmentation s'élève à 23 698,03 € HT soit 6,27 % du marché initial.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées, chapitre 011, article 6135.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché public de location longue durée et d'entretien des véhicules du SIAH (marché n° 10-12-13),

Vu le projet de l'avenant n° 1 portant le montant de 23 698,03 € HT soit une augmentation de 6,27 % du marché initial,

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet la commande d'un véhicule,

Le Comité Syndical, après examen, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de location longue durée et d'entretien des véhicules du SIAH pour un montant de 23 698,03 € HT, soit une augmentation de 6,27 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux usées, chapitre 011, article 6135 et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

### **15. Avenant n° 1 au marché public de réouverture du Petit Rosne et aménagement d'une zone humide associée à Sarcelles, lot 1 (Opération 483) Rapporteur : Didier GUEVEL**

Le marché public de réouverture du Petit Rosne a été attribué à la Société SETHY le 07 Octobre 2013 pour un montant de 439 147,00 € HT.

Suite au référé préventif lancé pour cette opération, il s'est avéré que la voie par laquelle l'accès du chantier devait se faire était privée. Les propriétaires se sont opposés à l'utilisation de cette dernière par le SIAH.

Un nouvel accès a dû être créé conduisant à une modification technique du marché. Par ailleurs, le raccordement sur le nouveau collecteur d'eaux usées intercommunal du local de l'association "La boule Sarcelloise" n'avait pas été identifié.

Au vu des explications développées ci-dessus, il est donc nécessaire de prévoir un avenant pour un montant de 60.791,90 € HT, soit une augmentation de 13,8 % du marché initial.

La commission d'appel d'offres, réunie le 28 Avril 2014, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits sont prévus aux budgets eaux pluviales et eaux usées 2014, chapitre 10483, article 2315.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public pour la réouverture du petit rosne et aménagement d'une zone humide associée à sarcelles (Opération n° 483) – Lot 1 : Terrassement, VRD, Ouvrages hydrauliques et divers,  
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 28 avril 2014,  
Vu le projet de l'avenant n° 1 portant le montant des travaux décrits dans le marché public de 60 791,90 € HT,  
Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,  
Considérant l'impossibilité d'accès au chantier à cause de l'opposition des propriétaires,  
Considérant la nécessité de raccorder le local de l'association « La Boule Sarcelloise »,  
Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues dans le lot : 1 du marché de l'opération 483 via un avenant n° 1.

Le Comité Syndical, après examen, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public pour la réouverture du Petit Rosne et aménagement d'une zone humide associée à sarcelles (Opération n° 483) – Lot 1 : Terrassement, VRD, Ouvrages hydrauliques et divers pour un montant de 60 791,90 € HT, soit une augmentation de 13,8 % du marché initial, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales et eaux usées 2014, chapitre 10483, article 2315 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

**16. Avenant n° 2 au marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées rues Maurice Berteaux, des Ecoles, allée de la Source et place du 8 mai 1945 à Le Thillay et les rues du Capitaine Girard, de Paris et Chemin de l'Eglise à Vaud'herland au lieudit « Bois de Vaud'Herland » à Roissy en France. Extension du collecteur d'eaux usées rue de Paris à le Thillay, Vaud'Herland et Roissy en France, lot 1 (Opération 482J) Rapporteur : Alain BOURGEOIS**

Ce marché a été attribué à la Société VALENTIN le 26 août 2011 pour un montant de 3 200 307,20 € HT.

Des difficultés d'exécution ont été rencontrées sur le chantier principalement à cause d'aléas géotechniques et climatiques ayant entraînés des travaux supplémentaires.

Un mur de soutènement d'un talus a été construit suite au forage guidé réalisé entre les puits U 9 bis et U 11 à cause de la présence de tourbe.

Les aléas climatiques des hivers 2012 et 2013 ont engendré une détérioration rapide des voiries des rues Maurice Berteaux et du Capitaine Girard par le passage de nombreux poids lourds livrant la zone industrielle de la commune de Le Thillay, augmentant considérablement la quantité des réfections prévues au marché initial.

Au vu des explications développées ci-dessus, il est donc nécessaire de prévoir un avenant pour un montant de 30 863,20 € HT soit une augmentation de 0,96 % du marché initial.

L'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 représentent une augmentation de 10,3 % du montant total du marché.

La commission d'appel d'offres, réunie le 28 Avril 2014, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées 2014, chapitre 104823, article 2315.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées rues Maurice Berteaux, des Ecoles, allée de la Source et place du 8 mai 1945 sur la commune de Le Thillay et les rues du Capitaine Girard, de Paris et Chemin de l'Eglise à Vaud'herland au lieudit « Bois de Vaud'herland » sur la Commune de Roissy-en-France et l'extension du collecteur d'eaux usées rue de Paris - Communes de Le Thillay, Vaud'herland et Roissy-en-France (Opération n° 482J) – Lot 1 : Travaux de fonçage par microtunnelier,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 28 avril 2014,

Vu le projet de l'avenant n° 2 portant le montant des travaux décrits dans le marché public de 30. 863,20 € HT,

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant les difficultés d'exécution sur le chantier à cause d'aléas géotechniques et climatiques,

Considérant la nécessité de construire un mur de soutènement d'un talus,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 2 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues dans le lot : 1 du marché de l'opération 482J via un avenant n° 2.

Le Comité Syndical, après examen, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées rues Maurice Berteaux, des Ecoles, allée de la Source et place du 8 mai 1945 sur la commune de Le

Thillay et les rues du Capitaine Girard, de Paris et Chemin de l'Eglise à Vaud'herland au lieudit « Bois de Vaud'herland » sur la Commune de Roissy-en-France et l'extension du collecteur d'eaux usées rue de Paris - Communes de Le Thillay, Vaud'herland et Roissy-en-France (Opération n° 482J) – Lot 1 : Travaux de fonçage par microtunnelier, pour un montant de 30 863,20 € HT soit une augmentation de 0,96 % du marché initial, prend acte que les crédits sont prévus au budget Eaux Usées 2014, chapitre 104823, article 2315 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

## **G – Procédures administratives – foncières et juridiques**

### **17. Approbation des conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagements de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit "Le Vignois" sur les communes de Gonesse et Arnouville, relative également à l'autorisation au titre du code de l'environnement - titre 1er du livre II, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gonesse avec le projet et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération n° 484. Rapporteur : Jean-Luc HERKAT**

Par arrêté préfectoral n° 11675 en date du 18 décembre 2013, le Préfet du Val d'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, sur le territoire des communes de Gonesse et Arnouville au profit du SIAH, préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois »,
- l'autorisation au titre du code de l'environnement – titre 1er du livre II,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gonesse avec le projet,
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 janvier au 22 février 2014 inclus.

Le 20 mars 2014, le Commissaire enquêteur a rendu ses rapports ainsi que quatre avis favorables, en émettant toutefois une réserve et une recommandation.

Dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur a formulé la réserve suivante :

Concernant les parcelles délaissées, le maître d'ouvrage devra s'engager à acquérir ces parcelles (ZS n° 61 et ZS n° 1560) dans un délai raisonnable, au cours d'une procédure distincte de la présente déclaration publique, afin de ne pas allonger les délais de mise en œuvre de l'opération.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur recommande de faire intervenir un géomètre pour établir les comptes d'échanges et les réviser en accord avec les intéressés.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Vu le dossier d'enquête pour l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

Vu le dossier d'enquête pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gonesse,

Vu le dossier d'enquête parcellaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'autorisation au titre du code de l'environnement, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gonesse et l'enquête parcellaire pour permettre l'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » Communes de Gonesse et Arnouville,

Vu le jugement du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 9 décembre 2013, portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 mars 2014, relatives à ces enquêtes publiques, en émettant une réserve et une recommandation.

Le Comité Syndical, après examen, lève la réserve du commissaire enquêteur dans ses rapports dans le cadre de la déclaration d'utilité publique et dans le cadre de l'enquête parcellaire susvisées relative à l'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » Communes de Gonesse et Arnouville, concernant les parcelles délaissées (ZS n° 61 et ZS n° 1560), suit la recommandation, à savoir de faire intervenir un géomètre pour établir les comptes d'échanges et les réviser en accord sur la base de l'avis des domaines avec les intéressés et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

**18. Déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement – Projet d'aménagement de lutte contre Les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » - Communes de Gonesse et Arnouville (Opération n° 484) Rapporteur : Gilles MENAT**

Par arrêté préfectoral n° 11675 en date du 18 décembre 2013, le Préfet du Val d'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, sur le territoire des communes de Gonesse et Arnouville au profit du SIAH, préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagements de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois »,
- l'autorisation au titre du code de l'environnement – titre 1er du livre II,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gonesse avec le projet,
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 janvier au 22 février 2014 inclus.

Dans ses rapports du 20 mars 2014, et en conclusion de l'enquête publique préalable, le commissaire-enquêteur a émis des avis favorables assortis d'une réserve et d'une recommandation pour la réalisation de cette opération.

Le comité syndical s'engage à lever la réserve et prend acte de la recommandation du commissaire enquêteur.

La réserve et la recommandation ont été étudiées et prises en considération par le SIAH comme il est précisé dans la déclaration de projet.

L'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation prévoit que lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations liées à la loi sur l'eau et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeuble, il doit être formé une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'équipement projeté.

Ces mêmes dispositions précisent qu'il appartient à la collectivité territoriale concernée de se prononcer par voie de délibération de l'intérêt général du projet précisé dans la déclaration de projet.

Cette opération consiste à l'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel dans le Quartier du Vignois à Gonesse. La portion du cours d'eau concerné par le projet s'étend de la RD370 qui traverse Gonesse, jusqu'au droit de la limite de la commune avec Arnouville, cette dernière étant légèrement concernée pour des questions de raccordement du Croult futur sur son lit actuel.

Le programme comprend les aménagements hydrauliques suivants :

- le reprofilage du lit du Croult sur sa portion naturelle,
- le déplacement du lit du Croult sur sa portion canalisée,
- l'aménagement de plusieurs bassins de rétention le long du Croult au droit du quartier du Vignois afin d'abaisser la ligne d'eau pour isoler les points bas du réseau d'eaux pluviales du quartier et prévenir ainsi les inondations dans les propriétés bâties.

Outre les aménagements destinés à prévenir le risque inondation, le programme de travaux comprend un volet écologique et paysager destiné à insérer les aménagements dans leur environnement, en accord avec la vocation de zone naturelle du secteur, définie dans le Plan Local d'Urbanisme de Gonesse. Le fonctionnement écologique et la biodiversité de la zone sont considérablement améliorés.

Les aménagements offriront de nouveaux espaces d'accueil d'activités récréatives, pédagogiques et de promenade, dont la possibilité de réalisation d'une coulée verte envisagée par la commune en lien avec le futur Parc de la Patte d'Oie.

L'emprise des travaux est de 13 ha environ représentant un linéaire d'environ 750m entre la RD370 et la limite de la commune de Gonesse avec Arnouville, avec un léger empiètement sur le territoire de cette dernière commune.

Au vu de ces éléments et des annexes produites à l'appui de la note de synthèse, l'intérêt général de cette opération est justifié.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation,

Vu l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du 23 juin 2010 relative au lancement d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois », l'autorisation au titre du code de l'environnement – titre 1<sup>er</sup> du livre II, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gonesse avec le projet, la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 11675 en date du 18 décembre 2013 prescrivant du 20 janvier au 22 février 2014 inclus l'ouverture d'une enquête publique relative au projet,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 20 mars 2014, émettant une réserve et une recommandation,

Vu la délibération n° 214-17 en date du 11 juin 2014, le Comité syndical s'est engagé à lever la réserve et à pris en compte la

recommandation du commissaire enquêteur,

Considérant la nécessité d'adopter une déclaration de projet sur l'intérêt général des travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieu-dit « Le Vignois » - Communes de Gonesse et Arnouville, ainsi que son annexe.

Le Comité Syndical, après examen, approuve la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération n° 484 qui consiste en l'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel au lieu-dit « Le Vignois » Communes de Gonesse et Arnouville, ainsi que son annexe et autorise le Président pour signer tous les documents afférents au projet.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

## **H – Ressources Humaines**

**Guy MESSAGER**

### **19. Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents Rapporteur : Guy MESSAGER**

L'article L. 5211-12 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales édicte que lorsque le comité syndical est renouvelé, la délibération fixant les indemnités du Président et des Vice-président intervient dans les trois mois suivant son installation.

La circulaire du 19 juillet 2010 définit les barèmes applicables aux titulaires de mandats locaux en fonction de la structure et de la strate de population.

Pour définir le classement du syndicat donnant droit au versement des indemnités des élus, il faut prendre en considération la population totale des communes composant le syndicat et non son classement au titre de sa strate de population. Ainsi, le SIAH comprend une population de 230 000 habitants raccordée à la station de dépollution.

En application de ces textes, les indemnités mensuelles brutes du Président sont de 1 422,13 € bruts mensuels et, s'agissant des vice-présidents de 710,87 € bruts mensuels.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 relatif à la fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 18 mars 2008 fixant les barèmes applicables aux titulaires de mandats locaux en fonction de la structure et de la strate de population,

Considérant le mode de classement du SIAH, qui s'effectue sur la base de la population totale des communes qui le composent.

Le comité syndical, après examen, fixe les indemnités du Président à 1 422,13 € bruts mensuels et des Vice-Présidents à 710,87 € bruts mensuels conformément au barème et autorise le président à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

### **20. Dispositif d'accès à l'emploi titulaire Rapporteur : Guy MESSAGER**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent (comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion pour les collectivités de moins de 50 agents), d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Sur la base de l'avis du Comité Technique du 8 avril 2013, le Comité du Syndicat a délibéré le 11 décembre 2013 pour approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme mettait en évidence qu'un agent, François QUADRI, remplissait les conditions pour passer les sélections professionnelles au titre de l'année 2013.

Or, aucune sélection professionnelle n'ayant été organisée, le programme pluriannuel se doit d'être modifié afin de reporter cette organisation sur 2014. Le Comité Technique qui s'est réuni le 27 mai 2014 a rendu un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique du 27 mai 2014,

Considérant la nécessité pour un agent qui remplit les conditions, d'accéder au statut de fonctionnaire.

Le Comité Syndical, après examen, approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire modifié du SIAH et autorise le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

Il est constaté l'absence de questions orales par le président.

**PROCHAIN COMITE SYNDICAL : LE MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014 A 9H**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11 heures 15.

Guy MESSAGER



Président du Syndicat,  
Maire honoraire de Louvres

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le  
et de la publication le

Guy MESSAGER